

Conditions générales Camping-car Cheapa 4 Berth

Pour un voyage entre le 01/04/2017

et le 31/03/2018

AVANTAGES

Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées. Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un modèle et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée)

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs moyennant frais de restitution.

INCONVENIENTS

Modèles budgets économiques (de 3 à 7 ans)

PROMOTIONS ET REMISES

Remise réservation anticipée : Remise de 5% sur le prix jour pour toute réservation effectuée plus de 185 jours avant le départ

Remise longue durée : 5% sur le prix jour à partir de 21 jours*

Frais de restitution offerts de Christchurch à Auckland pour un départ entre le 1er avril et le 31 octobre 2017

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours : Les départs et les retours ont lieu du lundi au dimanche de 8h00 à 15h30.

Horaires des centres de location : du lundi au dimanche de 8h00 à 16h30. Fermeture le 01/01/17, 14/04/17, 25/12/17 et le 30/03/18.

Durée minimale de location : 5 jours. 14 jours entre le 15 décembre 2017 et le 10 janvier 2018

Age minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 2 ans. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : caution débitée et recreditée au retour : Nz\$2.700 (modèles Hitop et 2 Berth), Nz\$5.000 (autres modèles)

Rachat partiel de franchise : Caution débitée, recreditée au retour : Nz\$1.200 (Hitop et 2 Berth) Nz\$2.500 (autres modèles)

Formule avantage ou le rachat total de franchise : Caution (empreinte de carte bancaire) Nz\$250

*Cette remise peut s'appliquer avec le cumul de locations sur 3 mois en Australie, Nouvelle Zélande et aux Etats Unis.

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend :

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf condition générales)

Le km illimité

L'assurance dommage au véhicule avec une franchise Nz\$2.700 pour les modèles Hitop et 2 Berth, Nz\$5.000 (autres modèles)

La taxe locale GST (« Good and Service Tax »)

La vaisselle et la batterie de cuisine et les **accessoires** pour le camping-car tel que pelle, balayette, extincteur, seau, tuyaux de raccordement et d'évacuation

Un coffret accueil 1er jour (petit nécessaire de toilette, de nettoyage, de petit déjeuner) et un **guide de campings**

L'assistance 24h24

1 seul conducteur autorisé (surcharge applicable pour les conducteurs supplémentaires)

Surcharge taxe gouvernementale de 3% du montant total de la location (inclus dans la formule avantage)

Votre offre peut comprendre la formule avantage (Max facturés 35j. sur Hitop et 2 Berth et 50j. autres modèles) avec :

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule

Surcharge taxe gouvernementale de 3% du montant total de la location

Les kits premiums par personne comprenant literie, serviettes et torchons

Les frais de conducteur additionnels (max 3)

Le remplissage de gaz et le premier set de **produit WC chimique**

Une table et des chaises de camping (en fonction du nombre de personnes)

Les chaînes neiges (à commander si nécessaire)

Siège(s) enfant (s) ou rehausseur(s), maximum deux par véhicule (à commander si nécessaire)

Sans la formule avantage vous pouvez souscrire à l'une des options de rachat de franchise sur place suivant :

Rachat partiel de franchise (max facturé 35j. modèles Hitop et 2 Berth et 50j. autres modèles) : Prix/jour avec la franchise à Nz\$1.200 (modèles Hitop et 2 Berth) et Nz\$2.500 (autres modèles)

Rachat total de franchise (max facturé 35j. modèles Hitop et 2 Berth et 50j. autres modèles) : Prix par jour pour le rachat total de la franchise (sauf exclusion cf. paragraphe exclusion d'assurance)

Votre offre peut également comprendre le cas échéant :

Frais de restitution : Prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente (sauf de Christchurch à Auckland pour un départ entre le 1er avril et le 31 octobre 2017)

Surcharge à régler sur place le cas échéant :

Remplissage de Gaz (inclus dans la formule avantage) : Prix forfaitaire de Nz\$35 pour les 4 et 6 places et Nz\$25 pour tous les autres

Taxe sur le diesel : Taxe calculée au retour tous les 100 km de NZ\$6.22 pour le modèle 2 places et Nz\$6.62 pour les modèles 4 et 6 places (ne s'applique pas sur le modèle Hitop)

Départ et ou retour un jour férié : Surcharge de Nz\$50 pour les départs et ou les retours les jours suivants : le 17/04, 25/04, 05/06, 23/10, 26/12, 02/01, 06/02

Surcharge règlement par carte bancaire : Les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 4.5% pour les American Express et Diners Club.

Options à régler sur place (mais à commander en avance) :

Les kits premiums (inclus dans formule avantage) : Nz\$35 par personne comprenant literie, serviette et torchons.

Les frais de conducteur additionnels : Nz\$3 par jour et par conducteur

Chaise (s) de camping (inclus dans formule avantage) : Nz\$17 prix forfaitaire par chaise

Table de Camping (inclus dans formule avantage) : Nz\$24 prix forfaitaire

GPS : Nz\$10 par jour (max facturé Nz\$100)

Chauffage portable : Nz\$15 prix forfaitaire

Produit WC Chimique (inclus dans formule avantage) : Nz\$2.50 prix forfaitaire

Siège enfant / Rehausseur (inclus dans formule avantage) : Nz\$30 prix forfaitaire (max 2 pour les enfants de 6 mois)

à 8 ans et ne peut être fixé sur tous les véhicules-se renseigner auprès de nos bureaux)

Chaînes neiges (inclus dans formule avantage) : Nz\$50 prix forfaitaire

Trousse de premiers secours : Chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours, si cette dernière est utilisée pendant la location elle sera facturée Nz\$50 au retour.

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 21 ans minimum avec deux ans de permis. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle)

Tarification Flex : Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour. Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué (sauf pour une extension de max.2 nuits).

Assurances : Tous les modèles sont assurés pour les dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers. Le locataire est financièrement responsable des dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers jusqu'au montant de la franchise de base en fonction du modèle soit Nz\$5.000 pour les modèles Hitop et Voyager, Nz\$7.500 pour les autres modèles. Cette limite de responsabilité financière inclut les dommages aux véhicules sans tiers impliqué (sauf retournement du véhicule sans tiers impliqué), les dommages aux vitres et aux pneumatiques, les frais de récupération et de rapatriement d'un véhicule, le vol, l'incendie, ou le vandalisme (sauf exclusion). La limite de responsabilité inclut également le prix par jour pendant l'immobilisation d'un véhicule. Des frais administratifs de Nz\$60 seront appliqués en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise s'applique par sinistre et non par location. Le montant de la franchise peut être ramené à Nz\$0 avec le rachat total de franchise, la formule avantage

Si le locataire souscrit au rachat total de franchise ou à la formule avantage sa responsabilité financière est réduite à Nz\$0 (sauf exclusion). Cela inclut la couverture illimitée des dommages aux pneumatiques et au pare-brise.

Préjudices corporels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats ; il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : Le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiés. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Dommages matériels : L'assurance incluse dans le prix jour inclus une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévue dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Des frais administratif de Nz\$75 seront facturés en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise doit être réglée que le locataire soit responsable ou pas de l'accident au moment de la déclaration d'accident et non à la fin de la location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour du véhicule.

Exclusions d'assurances La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :

1. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisé à conduire le véhicule
2. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
3. Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments
4. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
5. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
6. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas le permis depuis au moins deux ans
7. Les dommages occasionnés par une personne de moins de 21 ans
8. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
9. Les dommages occasionnés dans des zones interdites

10. Les dommages occasionnés dans des zones où l'approbation du loueur n'a pas été obtenue
11. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales tel que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises
12. Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
13. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
14. Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou conduite d'entraînement
15. Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
16. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
17. Les dommages occasionnés suite aux transports d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur
18. Les dommages occasionnés suite à la conduite sur ou sous une structure ou la hauteur est insuffisante ou supérieure aux dimensions du véhicules type mais ne se limitant pas aux ponts ou parkings pour voiture.
19. Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau
20. Les termes du contrat de location ne sont pas respectés
21. Les dommages causés sur tout transport fluvial ou maritime
22. Les dommages ou pertes d'effets personnels
23. Les dommages causés par des chaînes neiges
24. Les dommages causés suite à un retournement du véhicule sans tiers impliqué
25. Les frais de récupération et ou remorquage d'un véhicule embourbé dans le sable, la neige, la boue ou tout autre substance
26. Les frais engagés pour récupérer des clés perdues ou laissées à l'intérieur du véhicule
27. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
28. Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence
29. Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule
30. Les dommages causés suite à un endormissement au volant
31. Les dommages causés à l'auvent, au slide out, aux parties hautes et basses du véhicule
32. Les dommages causés par le gel
33. Le vol du véhicule si ce dernier a été laissé ouvert ou avec les clés
34. Les dommages occasionnés aux parties intérieures du véhicule (sauf suite à une collision avec un autre véhicule)
35. Les dommages occasionnés aux pneumatiques ou au pare-brise sauf sur les modèles 4x4 avec la souscription à la couverture supplémentaire 4 roues motrices

Panne mécanique : Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être signalé dans les 24h au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : Pour toute réparation inférieure à Nz\$100 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tels que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donnent droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huiles, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter aux loueurs à la fin de la location pour obtenir un remboursement.

En cas d'accident : Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le ' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.

Restrictions de circulation : Les camping-cars deux roues motrices ne peuvent être conduits que sur les routes goudronnées / bitumées, les chemins d'accès et bien entretenus de moins de 12 kilomètres aux campings. Les zones suivantes sont interdites à tous les véhicules : Skippers Road (Queenstown), Ball Hut Road (Mt. Cook), North of Colville Township (Coromandel Peninsula), Crown Range Road (Queenstown), Ninety Miles Beach (Norhtland), et tout accès aux pistes de ski du 1er juin au 31 octobre. Le loueur se réserve le droit d'interdire l'accès à d'autres zones en fonction de l'état de la route, des conditions météorologiques et de la distance.

Réservation de ferry : Il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé.

Catastrophe naturel et condition climatique : Le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

Changement de destination : Si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre

ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge d'un minimum de Nz\$750 sera appliquée.

Infractions et frais d'administration : Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Nz\$75 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Nz\$75 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par Campingcar-Online.

Limite de la responsabilité du loueur : Dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Frais de modification : La première modification sur le contrat de location est gratuite. La seconde entrainera une surcharge de 25€. Toute modification de la réservation faite à moins de 15 jours du départ et si elle implique un raccourcissement de la durée de location, ne donne pas droit à un remboursement .

Conditions d'annulation :

Annulation notifiée plus de 95 jours avant le départ : Aucun Frais

Annulation notifiée entre 95 et 25 jours avant le départ : 10% (min 250€)

Annulation notifiée entre 24 et 10 jours avant le départ : 20% (min 250€)

Annulation notifiée entre 9 et 4 jours avant le départ : 50% (min 250€)

Annulation notifiée moins de 4 jours avant le départ : 100% (min 250 €)

Aucun remboursement n'est effectué en cas de départ retour anticipé.

Conditions d'annulation spéciales Lions Tour (départ entre le 26 mai et le 8 juillet 2017)

Annulation notifiée plus de 155 jours avant le départ : Aucun Frais

Annulation notifiée entre 155 et 95 jours avant le départ : 50% (min 500€)

Annulation notifiée moins de 95 jours avant le départ : 100% (min 500 €)

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Campingcar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Camping-car online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.